6320/21 LIMITE

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 04 mars 2021

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2020/2021

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 04 mars 2021

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du Conseil abrogeant la décision 2011/172/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes, entités et organismes au regard de la situation en Égypte

E 15559

Ce document est disponible auprès du secrétariat de la commission des Affaires européennes.